



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 232 - AOUT 2014

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2014233-0001 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord	1
Arrêté N °2014233-0002 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord - Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés	9
Arrêté N °2014233-0003 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord	14

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2014231-0105 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean- Yves GRALL directeur général de l'agence régionale de santé Nord/ Pas- de- Calais	17
Arrêté N °2014231-0106 - Arrêté préfectoral portant rectification d'erreurs matérielles contenues dans l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 de délégation de signature de M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord	22



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014233-0001

signé par
Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord

le 21 Août 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté portant délégation de signature aux
agents de la direction départementale des
territoires et de la mer Nord

Direction
départementale
des territoires et
de la mer

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord

Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord

Vu

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M, Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;
- l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;
- l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2010 nommant monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;
- l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 , portant délégation de signature à monsieur Philippe Lalart.

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature permanente est donnée à :

- M. Pierrick Huet, attaché principal d'administration des services déconcentrés ;
- M. Lionel Houllier, administrateur principal des affaires maritimes ;

à l'effet de signer toutes les décisions telles que définies à l'article 6 du présent arrêté.

Article 2 - Gestion de proximité des agents

Délégation permanente de signature est donnée aux chefs de service, de délégations territoriales, adjoints aux chefs de service et de délégation territoriale, chefs de cellule, de pôle, d'unité, à l'effet de signer les décisions en ce qui concerne la gestion de proximité des personnels dont ils ont la responsabilité.

Article 3 -Délégation est donnée à M. Pierrick Huet, M. Lionel Houllier, et M. Jean-Paul Frison à l'effet de signer toutes correspondances, copies conformes, visa de pièces annexes, copies de documents relatifs aux marchés et opérations immobilières.

Délégation est donnée aux chefs de service et délégation territoriale ainsi qu'à leur adjoint à l'effet de signer toutes correspondances et copies conformes afférentes à leurs missions.

Article 4 - Affaires maritimes

Délégation est donnée à M. Pierrick Huet, M. Lionel Houllier, à l'effet de signer les décisions relatives aux affaires maritimes suivantes :

Délivrance des bons de transport des coquillages vivants avant expédition	Arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transfert des coquillages vivants en expédition
Saisie des navires, des engins de pêche et des produits de la pêche	Code Rural et de la Pêche maritime - Livre IX

Article 5 – Fiscalité - Urbanisme

Délégation est donnée à M. Pierrick Huet, M. Lionel Houllier, M. Alain Bourjot, Mme Nathalie Garat, M. Gérard Mathieu, M. Patrick Planchon, Mme Muriel Brongniart, M. Sylvestre Delcambre, Mme Thérèse PLACEK, M. Xavier Matykowski, M. Emmanuel Tirtaine, M. Luc Féret, Mme Rachel Kirzewski et en cas d'absence de :

- M. Alain Bourjot et M. Gérard Mathieu à M Dominique Deflorenne
- M. Patrick Planchon et de Mme Muriel Brongniart, à Mme Caroline Trouvé, Mme Annette Seigneux, Mme Pascale Marescaux ;
- M. Sylvestre Delcambre et Mme Thérèse PLACEK à M. Jean-Michel Saint-Omer ;
- M. Xavier Matykowski et de M. Emmanuel Tirtaine, à M. Ali Louni ;
- M. Luc Féret et Mme Rachel Kirzewski à Mme Véronique Ziembra ;

à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales et des articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, R.333-6, (R 520-6) et R.620-1 du code de l'urbanisme, ainsi que tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

Article 6 - Délégation est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents figurant dans le tableau ci-après et suivant la nomenclature du tableau joint en annexe :

Nom Prénom	Grade	Domaines
I - ADMINISTRATION GENERALE		
FRISON Jean-Paul	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	I
BONNEL Stéphane	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	I - 1
II - ROUTES - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES		
BUGUEL François	Ingénieur en chef des TPE	II
MASSON Marie-Céline	Ingénieur divisionnaire des TPE	II
SIEFRIDT Olivier	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
GARAT Nathalie	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
BENHIMA Amale	Conseiller d'administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	II-1(dans le cadre des permanences)
GOURIOU Muriel	Attaché principal d'administration de l'Équipement	II-1(dans le cadre des permanences)
WILLERVAL Pierre	Ingénieur en chef des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
HOURDEL Bernard	Ingénieur en chef des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
SOLVES Hélène	Attaché principal d'administration de l'Équipement	II-1(dans le cadre des permanences)
DORESSE Isabelle	Ingénieur en chef des ponts, de l'environnement et de la forêt	II-1(dans le cadre des permanences)
MENACEUR Sylvie	Attaché principal d'administration de l'Équipement	II-1(dans le cadre des permanences)
ABDELGHANI Ahmed	Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'environnement	II-1(dans le cadre des permanences)
BRESSON Sylvain	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	II-1(dans le cadre des permanences)
BOURJOT Alain	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
MATHIEU Gérard	RIN catégorie exceptionnelle	II-1(dans le cadre des permanences)
PLANCHON Patrick	Conseiller d'administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	II-1(dans le cadre des permanences)

Nom Prénom	Grade	Domaines
BRONGNIART Muriel	Attaché principal d'administration de l'Équipement	II-1(dans le cadre des permanences)
DELCAMBRE Sylvestre	Architecte urbaniste de l'État	II-1(dans le cadre des permanences)
PLACEK Thérèse	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
MATYKOWSKI Xavier	Ingénieur en chef des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
TIRTAINE Emmanuel	Attaché principal d'administration de l'Équipement	II-1(dans le cadre des permanences)
FERET Luc	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
KIRZEWSKI Rachel	Architecte urbaniste de l'État	II-1(dans le cadre des permanences)
FRISON Jean-Paul	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	II-1(dans le cadre des permanences)
III - CONSTRUCTION		
BENHIMA Amale	Conseiller d'administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	III-a, b, c, e, f, g, h
GOURIOU Muriel	Attaché principal d'administration de l'Équipement	III-a, b, c, d, e, f, g, h
LEGENDA Nicolas	Ingénieur des TPE	III-a, c et d
DESCAMPS Nicolas	Attaché d'administration de l'Équipement	III-a, b, c et h
PLANCHON Patrick	Conseiller d'administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	III-a, e et h
BRONGNIART Muriel	Attaché principal d'administration de l'Équipement	III-a, e et h
TROUVE Caroline	Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'environnement	III-a, e et h
MORELL Antoine	Attaché d'administration de l'Équipement	III-a, f et g
VI Benjamine	Attaché d'administration de l'Équipement	III-a
IV - AMENAGEMENT ET URBANISME		
GARAT Nathalie	Ingénieur divisionnaire des TPE	IV a, b, c, e, f1
SAUVAGE Sophie	Attaché d'administration de l'Équipement	IV a 1 à IV a 2,
NEURAY Olivia	Attaché principal d'administration de l'Équipement	IV b, f1
TALHA Anne	Ingénieur des TPE	Pour les décisions relatives aux SCOT : IV b1 et b2
WILLERVAL Pierre	Ingénieur en chef des TPE	IV a 4
BOURJOT Alain	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour la DT d'Avesnes : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1 IV c1, c18 à 21
MATHIEU Gérard	RIN catégorie exceptionnelle	Pour la DT d'Avesnes : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1 IV c1, c18 à 21
THOMAS David	Attaché d'administration de l'Équipement	Pour la DT d'Avesnes : IV-a 1, IV a 2, IV e 1
DEFLORENNE Dominique	Technicien supérieur Principal du développement durable	Pour la DT d'Avesnes : IV-a 1, IV a 2
PLANCHON Patrick	Conseiller d'administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	Pour la DT de Douai/Cambrai : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1, IV c1, c18 à 21
BRONGNIART Muriel	Attaché principal d'administration de l'Équipement	Pour la DT de Douai/Cambrai : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1
TROUVE Caroline	Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'environnement	Pour la DT de Douai/Cambrai : IV-a 1, IV a 2, IV e1
SEIGNEZ Annette	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	Pour la DT de Douai/Cambrai : IV-a 1, IV a 2, IV e1
MARESCAUX Pascale	Technicien supérieur en chef du développement durable	Pour la DT de Douai/Cambrai : IV-a 1, IV a 2, IV e1

Nom Prénom	Grade	Domaines
DELCAMBRE Sylvestre	Architecte urbaniste de l'État	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1 IV c1, c18 à 21
PLACEK Thérèse	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1
SAINT-OMER Jean-Michel	Technicien supérieur en chef du développement durable	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2, IV a 8, IV e 1
LETELLIER Casimir	Ingénieur des TPE	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2, IV a 8
LENNE Jean-Louis	Technicien supérieur en chef du développement durable	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2, IV a 8, IV e 1
CAULIER Marie-Hélène	Attaché d'administration de l'Équipement	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2
MATYKOWSKI Xavier	Ingénieur en chef des TPE	Pour la DT de Lille : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e IV c1, c18 à 21
TIRTAINE Emmanuel	Attaché principal d'administration de l'Équipement	Pour la DT de Lille : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1
LOUNI Ali	Ingénieur des TPE	Pour la DT de Lille : IV-a 1, IV a 2, IV e 1
DEMON Bruno	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	Pour la DT de Lille : IV-a 1, IV a 2
NORMAND Bernard	Technicien supérieur en chef du développement durable	Pour la DT de Lille : IV-a 1, IV a 2
FERET Luc	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour la DT de Valenciennes : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e IV c1, c18 à 21
KIRZEWSKI Rachel	Architecte urbaniste de l'État	Pour la DT de Valenciennes : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e
LEBON Laurent	Attaché d'administration de l'Équipement	Pour la DT de Valenciennes : IV-a 1, IV a 2, IV e
ZIEMBA Véronique	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	Pour la DT de Valenciennes : IV-a 1, IV a 2, IV e
V - GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME		
DELCAMBRE Sylvestre	Architecte urbaniste de l'État	V 1 à 7
PLACEK Thérèse	Ingénieur divisionnaire des TPE	V 1 à 7
SZAREK David	Ingénieur de l'Industrie et des Mines	V 1 à 7
VANGREVELYNGHE Mathilde	Technicien supérieur en chef du développement durable	V 1 à 7
VI – GESTION DU DOMAINE FLUVIAL		
Modifié par arrêté préfectoral n°2014052-0004 du 21 février 2014		
LESTIENNE Jean-Marie	Technicien supérieur en chef du développement durable	VI c 1 et VI c 2
ZENGERS Sylvain	Technicien supérieur en chef du développement durable	VI c 1 et VI c 2
VII - MER		
LAFORGE Thierry	Inspecteur des affaires maritimes	VII, a, b, c, d, e, f, g, h, i, j.
VAN RECKEM Laurent	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable	VII b, e, f et J
BECK Kévin	Technicien supérieur du développement durable	VII, h, i et K
POIRIER Marie -Anne	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	VII c, d

Nom Prénom	Grade	Domaines
VIII - AGRICULTURE/AGROALIMENTAIRE		
DORESSE Isabelle	Ingénieur en chef des ponts, de l'environnement et de la forêt	VIII
ABDELGHANI Ahmed	Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement	VIII
BRESSON Sylvain	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	VIII
DEVEUGLE Joëlle	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	VIII (en cas d'empêchement de M. S. Bresson)
SIEFRIDT Olivier	Ingénieur divisionnaire des TPE	VIII c
SOLLAI Maria	Technicien supérieur de l'agriculture	VIII c
BOURJOT Alain	Ingénieur divisionnaire des TPE	VIII a 24
MATHIEU Gérard	RIN catégorie exceptionnelle	VIII a 24
BEAUMONT Philippe	Technicien supérieur en chef du développement durable	VIII a 24
JOSSET Léo	Technicien supérieur en chef du développement durable	VIII a 24
PLANCHON Patrick	Conseiller d'administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	VIII a 24
BRONGNIART Muriel	Attaché principal d'administration de l'Équipement	VIII a 24
TROUVE Caroline	Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'environnement	VIII a 24
NICOLLE Frédéric	Technicien supérieur en chef du développement durable	VIII a 24
IX - EAU		
DORESSE Isabelle	Ingénieur en chef des ponts, de l'environnement et de la forêt	IX
MENACEUR Sylvie	Attaché principal d'administration de l'Équipement	IX
STANISLAVE Lionel	Ingénieur des TPE	IX b et c
X – BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS		
DORESSE Isabelle	Ingénieur en chef des ponts, de l'environnement et de la forêt	X
MENACEUR Sylvie	Attaché principal d'administration de l'Équipement	X
FEUTRY Simon	Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement	Xb1 – Xb2 – Xd - Xe
XI – PREVENTION DES POLLUTIONS ET PROTECTION DES PAYSAGES		
DORESSE Isabelle	Ingénieur en chef des ponts, de l'environnement et de la forêt	XI
MENACEUR Sylvie	Attaché principal d'administration de l'Équipement	XI
BREDA Georges	Technicien supérieur en chef du développement durable	XI a, b, c, d, e et f
STANISLAVE Lionel	Ingénieur des TPE	XI g
BOURJOT Alain	Ingénieur divisionnaire des TPE	XI c et d
MATHIEU Gérard	RIN catégorie exceptionnelle	XI c et d
PLANCHON Patrick	Conseiller d'administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	XI c et d
TROUVE Caroline	Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'environnement	XI c et d
BRONGNIART Muriel	Attaché principal d'administration de l'Équipement	XI c et d

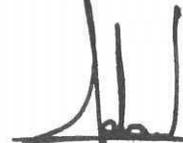
Nom Prénom	Grade	Domaines
DELCAMBRE Sylvestre	Architecte urbaniste de l'État	XI c et d
PLACEK Thérèse	Ingénieur divisionnaire des TPE	XI c et d
MATYKOWSKI Xavier	Ingénieur en chef des TPE	XI c et d
TIRTAINE Emmanuel	Attaché principal d'administration de l'Équipement	XI c et d
FERET Luc	Ingénieur divisionnaire des TPE	XI c et d
KIRZEWSKI Rachel	Architecte urbaniste de l'État	XI c et d
XII – ENERGIE		
DORESSE Isabelle	Ingénieur en chef des ponts, de l'environnement et de la forêt	XII
MENACEUR Sylvie	Attaché principal d'administration de l'Équipement	XII
XIII – HARAS, COURSES, EQUITATION		
Néant		
XIV - BASES AERIENNES		
Néant		
XV - RESEAU FERROVIAIRE		
Néant		
XVI - MISSIONS D'INGENIERIE		
SIEFRIDT Olivier	Ingénieur divisionnaire des TPE	XVI b
DORESSE Isabelle	Ingénieur en chef des ponts, de l'environnement et de la forêt	XVI b
MENACEUR Sylvie	Attaché principal d'administration de l'Équipement	XVI b
XVII - DEFENSE/SECURITE CIVIL		
BUGUEL François	Ingénieur en chef des TPE	XVII
MASSON Marie-Céline	Ingénieur divisionnaire des TPE	XVII (en cas d'empêchement ou d'absence de M. Buguel)
RAMDANI Claudie	Adjoint administratif des services déconcentrés	Pour l'instruction de la fiche annuelle de renseignement PIN (TRD-3) XVII a

Article 7 - L'arrêté de monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord en date du 02 mai 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

Article 8 – Monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **21 AOUT 2014**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer



Philippe LALART



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014233-0002

**signé par
Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord**

le 21 Août 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord - Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la
mer

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord

Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

VU

La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Le code des marchés publics ;

La convention de gestion entre la DDTM et le Pôle Support Intégré (P.S.I.- CPCM) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) Nord - Pas-de-Calais en date du 5 février 2010 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M, Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

L'arrêté préfectoral du 19 août 2014 donnant délégation de signature en qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice d'attribution de passation des marchés.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Pierrick Huet, directeur adjoint, M. Lionel Houllier directeur adjoint délégué à la mer et au littoral du Nord, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet, pour toutes les missions et tous les budgets opérationnels de programmes confondus, sans limitation de montant pour les marchés de travaux de fournitures et de services ainsi que pour les conventions et arrêtés attributifs de subvention.

Article 2 – Délégation est donnée, aux chefs de service, adjoints des chefs de service et agents ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'effet de signer toutes pièces ou de valider les actes de télétransmission comptable (chorus formulaire, Argos) relatifs à l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de :

- 15 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services ;
- 50 000 € HT pour les marchés publics de travaux et décisions attributives de subvention ;

pour les budgets opérationnels de programme visés aux points A, B, C, D et E du présent arrêté.

Au-delà de ces seuils, les agents ci-après désignés doivent obtenir préalablement l'autorisation écrite de Monsieur Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, ou de l'un des directeurs adjoints cités à l'article 1^{er}.

A – Mission Ecologie, Développement et Aménagement Durables

Programme 113 : paysage, eau et biodiversité

- Madame Isabelle Doresse, chef du service eau, environnement.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable dans la limite des attributions du service eau, environnement à :

- Madame Sylvie Menaceur, adjointe du chef de service
- Monsieur Lionel Stanislave, chef de la cellule police de l'eau

Programme 181 : prévention des risques

- Monsieur François Buguel, chef du service sécurité, risques et crises.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur François Buguel, délégation est consentie dans des termes identiques à :

- Madame Marie-Céline Masson, adjointe du chef de service.

Programme 207 : sécurité et éducation routières

- Monsieur François Buguel, chef du service sécurité, risques et crises.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur François Buguel, délégation est consentie dans des termes identiques à :

- Madame Marie-Céline Masson, adjointe du chef de service

Programme 203 : infrastructures et services de transport

- Madame Nathalie Garat (à compter du 01/09/2014), chef du service urbanisme et connaissance des territoires.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable à :

- Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général ;
- Monsieur Jean-François Genevey, responsable des moyens généraux.

Programme 205 : sécurité et affaires maritimes

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable à :

-
-

Programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

- Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Jean-Paul Frison, délégation est consentie dans des termes identiques à :

- Monsieur Jean-François Genevey, responsable des moyens généraux ;
- Monsieur Stéphane Bonnel, chef de la cellule ressources humaines, pour toutes pièces relatives aux dossiers de prestations sociales individuelles, d'accidents de service ou de travail.

B – Mission Ville et Logement

Programme UTAH :

Délégation est également accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

- Madame Amale Benhima, chef du service habitat ;
- Madame Nathalie Garat (à compter du 01/09/2014), chef du service urbanisme et connaissance des territoires ;
- Monsieur Pierre Willerval, chef du service construction, (travaux d'office, saturnisme, habitat indigne).

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Amale Benhima, délégation est consentie dans des termes identiques à :

- Madame Murielle Gouriou, adjointe au chef du service habitat.

Délégation est également accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

- Monsieur Nicolas Legenda, chef de cellule parc social du service habitat, à l'effet de signer les décisions de subventions et la validation des actes de télétransmission comptable dans la limite des attributions du service habitat.
- Madame Pascale Bedu, adjointe au chef de cellule parc social pour la validation des actes de télétransmission comptable dans la limite des attributions du service habitat

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable dans la limite des attributions du service urbanisme et connaissance des territoires à :

- Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général ;
- Monsieur Jean-François Genevey, responsable des moyens généraux.

• **C – Mission Agriculture, Pêche, Alimentation, Forêt et Affaires Rurales**

Programme 149 : Forêt

- Madame Isabelle Doresse, chef du service eau environnement.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Isabelle Doresse, délégation est consentie dans des termes identiques à :

- Madame Sylvie Menaceur, adjointe du chef de service.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable dans la limite des attributions du service eau environnement à :

- Monsieur Simon Feutry, chef de la cellule biodiversité et changement climatique.

Programme 154 : économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires

- Monsieur Ahmed Abdelghani, chef du service de l'économie agricole.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Ahmed Abdelghani, délégation est consentie dans des termes identiques à :

- Monsieur Sylvain Bresson, adjoint du chef de service.

Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

- Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Jean-Paul Frison, délégation est consentie dans des termes identiques à :

- Monsieur Jean-François Genevey, responsable des moyens généraux.
- Monsieur Stéphane Bonnel, chef de la cellule ressources humaines, à l'effet de signer toutes pièces relatives aux dossiers de prestations sociales individuelles, d'accidents de service ou de travail.

Programme 206 : sécurité et qualité de l'alimentation

Titre 6 : dépenses d'intervention

- Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Jean-Paul Frison, délégation est consentie dans des termes identiques à :

- Monsieur Jean-François Genevey, responsable des moyens généraux.

D – Mission Moyens Mutualisés des Administrations Déconcentrées

Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Action 1 – fonctionnement courant des DDI – titre 3 et 5

- Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Jean-Paul Frison, délégation est consentie dans des termes identiques à :

- Monsieur Jean-François Genevey, responsable des moyens généraux.
- Monsieur Stéphane Bonnel, chef de la cellule ressources humaines, à l'effet de signer toutes pièces relatives aux dossiers de prestations sociales individuelles, d'accidents de service ou de

E – Autres missions

Programmes :

166 : justice judiciaire,

182 : protection judiciaire de la jeunesse,

309 : entretien des bâtiments de l'Etat

723 : contributions aux dépenses immobilières

- Monsieur Pierre Willerval, chef du service construction,

dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

Article 3 – Délégation est donnée à :

- Monsieur Olivier Siefridt, responsable de la mission d'appui, stratégie, pilotage, à l'effet de signer les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement des créances de l'Etat en matière d'ingénierie d'appui territorial sur le programme conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (BOP 217).

Article 4 – Délégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie Garat (à compter du 01/09/2014), chef du service urbanisme et connaissance des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions de subventions dans le cadre des crédits mis à disposition sur le titre IX (DAP CETE).

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Nathalie Garat, délégation est consentie à :

- Madame Olivia Neuray, chef de l'atelier stratégies territoriales.

Article 5 – Il appartient aux subdélégués désignés aux articles ci-dessus d'organiser la constatation du service fait au sein de l'unité opérationnelle conformément à la circulaire 2005-20 du 02 mars 2005.

Ils pourront désigner les personnes habilitées à certifier le service fait dans la mesure où ils ne l'assureront pas eux-mêmes (fournitures, prestations de service ou intellectuelles, travaux, subventions)

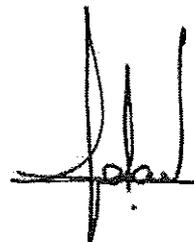
Ces documents seront transmis actualisés par les chefs de service au secrétariat général. La certification du service fait s'effectuera sur le bon de livraison, le bon d'intervention, la copie du bon de commande initial, un constat, un certificat séparé ou sur la validation de Chorus formulaire.

Article 6 – Les subdélégués ci-dessus nommés devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au responsable de la division marchés la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signé dans le cadre de cette délégation, en application de l'article 133 du code des marchés publics.

Les délégués désignés aux articles 1 à 4 ne pourront pas autoriser leurs collaborateurs à signer des MAPA.

Fait à Lille, le **21 AOUT 2014**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer



Philippe Lalart



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014233-0003

signé par
Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord

le 21 Août 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté portant délégation de signature aux
agents de la direction départementale des
territoires et de la mer Nord

b) dans le cadre de l'application de la quatrième partie du Code des transports

- LESTIENNE Jean-Marie article 2 - alinéa 1 à 3 dans le ressort des départements du Nord, de l'Oise, de l'Aisne et des Ardennes.
- ZENGERS Sylvain article 2 - alinéa 1 à 3 dans le ressort des départements du Nord, de l'Oise, de l'Aisne et des Ardennes.
- LAFORGE Thierry article 2 - alinéa 1 à 3 dans le ressort du département du Nord.

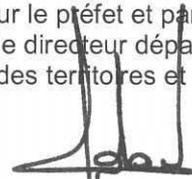
Article 3 - L'arrêté de monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord en date du 17 juillet 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

Article 4 – Monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

21 AOUT 2014

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer



Philippe LALART



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014231-0105

**signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

le 19 Août 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean- Yves GRALL directeur général de l'agence régionale de santé Nord/ Pas- de- Calais



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la
préfecture du Nord

Direction des Politiques
Publiques

Bureau des affaires
départementales et du suivi
de l'action de l'État

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
M. Jean-Yves GRALL
directeur général de l'agence régionale de santé Nord/Pas-de-Calais**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses parties 1, 2, 3 et 5, et ses articles L.1435-1 à -2 et R. 1435-1 à -9 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en particulier son article 118 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et en particulier son article 43 en ce qu'il donne la possibilité au préfet de département de donner délégation de signature au directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 désignant et donnant délégation de signature à M. Guillaume THIRARD chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'ARS Nord-Pas-de-Calais pour le Préfet du Nord, en date du 14 décembre 2011 ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé et du secrétaire général de la préfecture du Nord par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. le Dr Jean-Yves GRALL pour signer, en tant que directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais, tous actes préparatoires et actes relevant des compétences du préfet de département, au titre du code de la santé publique, à l'exclusion des actes suivants :

Sur les dispositions générales :

- arrêté ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département ;
- arrêté prescrivant des mesures d'exécution immédiate en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique.

En matière d'eaux potables, d'eaux conditionnées et d'eaux minérales naturelles :

- arrêté portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine,
- arrêté portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,
- arrêté d'autorisation temporaire en cas de situations exceptionnelles,
- arrêté modificatif de l'autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,
- arrêté de restriction ou interdiction de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et de toute mesure nécessaire si risque pour la santé des personnes, à l'exception des demandes de restriction de l'usage alimentaire de l'eau, suite à un dépassement important de limites de qualité bactériologique,
- arrêté portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme,
- arrêté portant dérogation pour distribuer une eau non conforme,
- arrêté d'autorisation d'importation des eaux potables conditionnées,
- arrêté portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique,
- arrêté portant révision de la demande d'exploitation d'une eau minérale naturelle ou de l'autorisation de son exploitation à la suite d'une modification notable des caractéristiques de ladite eau minérale ou des conditions d'exploitation de la source.

En matière de piscines et baignades :

- arrêté portant interdiction définitive de baignade et fermeture à titre permanent de piscine,
- arrêté portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins de piscine,
- arrêté fixant la nature et la fréquence des analyses de surveillance des eaux de piscine.

En matière d'habitat insalubre :

- arrêté portant exécution immédiate de mesures prescrites en cas de danger ponctuel et imminent pour la santé publique,
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé toute mise à disposition aux fins d'habitation de locaux impropres à l'habitation,
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé la mise à disposition de locaux aux fins d'habitation à titre gratuit ou onéreux dans les conditions conduisant à leur sur occupation,
- arrêté portant mesures prises en raison d'un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble, qu'il s'agisse d'une mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant, d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti,
- arrêté portant injonction à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants,
- arrêté portant déclaration à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisées aux fins d'habitation mais impropres à l'habitation pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité,
- arrêté portant déclaration d'insalubrité d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles, d'un îlot ou d'un groupe d'îlots, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins.

En matière de plomb :

- arrêté portant invitation au propriétaire, au syndicat de propriétaires, à l'exploitant du local d'hébergement, à l'entreprise ou à la collectivité territoriale de prendre toute mesure appropriée pour

- réduire le risque lié aux revêtements de l'immeuble ou parties d'immeuble,
- arrêté portant agrément d'un opérateur pour effectuer des travaux de suppression de l'accessibilité au plomb des peintures d'un immeuble ou parties d'immeuble,
- arrêté portant prescription de mesures conservatoires si les travaux d'élimination de l'accessibilité au plomb entraînent eux-mêmes un risque d'exposition au plomb dans les immeubles.

En matière d'amiante :

- arrêté portant réalisation aux frais du propriétaire, ou à défaut de l'exploitant, d'un immeuble bâti, des repérages, diagnostics ou expertises sur la recherche, le contrôle et la réduction des expositions à l'amiante,
- arrêté fixant un délai pour la réalisation des mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition à l'amiante ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti.

En matière de lutte contre la légionelle :

- interdiction d'utiliser un système d'aéro-réfrigération ne relevant pas de la législation sur les installations classées si les conditions d'aménagement ou de fonctionnement sont susceptibles d'entraîner un risque pour la santé publique (article L. 1335-2-2 du code de la santé publique),
- arrêté pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office ou pour suspendre la production ou la distribution d'eau du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène pour ce qui concerne le risque lié aux légionelles (articles L. 1324-1 A et B du code de la santé publique).

Rayonnements non ionisants :

- arrêté prescrivant la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L. 1333-21 du code de la santé publique).

En matière de nuisances sonores :

- arrêté d'obligation pour un exploitant ou responsable d'activité bruyante à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des travaux à réaliser, d'exécution de travaux d'office et de suspension de l'activité bruyante pris en application de l'article L. 571-17 du code de l'environnement,
- arrêté de fermeture administrative en application de l'article L. 2215-7 du code général des collectivités territoriales,
- arrêté de substitution prévu au 1° de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

En application du règlement sanitaire départemental :

- arrêté de dérogation aux prescriptions du RSD,
- arrêté pris en cas de carence du maire,

En matière de soins psychiatriques sans consentement (soins psychiatriques sur demande du représentant de l'État, soins à la demande d'un tiers, soins en cas de péril imminent) : tous arrêtés.

En matière de permanence des soins : arrêtés de réquisition.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Dr Jean-Yves GRALL, délégation est donnée à Mme le Dr Sandrine SEGOVIA-KUENY, en qualité de directrice générale adjointe chargée de la santé publique et environnementale de l'ARS, ou, en l'absence de celle-ci, à M. Alain GUILLARD, en qualité de directeur adjoint à la direction de la santé publique et environnementale, responsable du département « santé environnement » de l'ARS, pour signer les actes visés à l'article 1er.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susvisées, délégation est donnée :

- à M. Gérard DELOBEL, en qualité de responsable adjoint du département « santé environnement » de l'ARS Nord-Pas-de-Calais pour signer les actes préparatoires relevant de la santé environnementale.
- à M. Max THEROUANNE, en qualité de responsable du pôle « qualité des eaux » de l'ARS Nord Pas-de-Calais, et à son adjointe Mme Gaëlle CHATEAU, pour signer les actes préparatoires relevant des matières suivantes : eaux de consommation et eaux de baignade.

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Max THEROUANNE et de son adjointe Mme Gaëlle CHATEAU, une délégation de signature est également consentie sur ce point à M. Guillaume BINET, M. Eric BEMBEN, Mme Géraldine JACOB et Mme Cécile NOLOT en qualité d'ingénieurs d'études sanitaires ;

- à M. Pascal JEHANNIN, en qualité de responsable du pôle « habitat santé » de l'ARS Nord Pas-de-Calais, pour signer les actes préparatoires relevant des matières suivantes : habitat insalubre, plomb/amiante/monoxyde de carbone, contrôle sanitaire aux frontières prévu dans la cadre du règlement sanitaire international.

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Pascal JEHANNIN, une délégation de signature est également consentie sur ce point à Mme Anne SAVY-DRUESNES et Mme Sophie LOHEZ, en qualité d'ingénieurs d'études sanitaires, ainsi qu'à M. Frédéric HOSTYN en qualité de chargé de mission.

Une délégation de signature est également consentie, pour les dossiers relatifs aux intoxications par le monoxyde de carbone, à Mme Judith TRIQUET, en qualité d'ingénieur du génie sanitaire chargée de la prévention des intoxications au monoxyde de carbone ;

- à M. Olivier SAVY, en qualité de responsable du pôle « environnement extérieur » de l'ARS Nord Pas-de-Calais, et à son adjointe Mme Aurélia POITOUX, pour signer les actes préparatoires relevant des matières suivantes : amiante, lutte contre la légionellose, rayonnements non ionisants, radon, bruit et déchets d'activité de soins pour les établissements ne relevant pas de la compétence de l'ARS ;

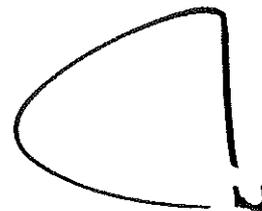
Sous le contrôle et la responsabilité de M. Olivier SAVY et de Mme Aurélia POITOUX, une délégation de signature est également consentie sur ce point à M. Benoît MARC, M. Olivier GRARD et M. Pierre CONSEIL en qualité d'ingénieurs d'études sanitaires.

- à M. le Dr Jean-Philippe LEGENDRE, en qualité de responsable du département « veille et sécurité sanitaire » et à son adjoint M. Christophe RAOUL, pour signer les actes préparatoires relevant des matières suivantes : étrangers malades et soins psychiatriques sans consentement ;

Sous le contrôle et la responsabilité de M. le Dr Jean-Philippe LEGENDRE et M. Christophe RAOUL, une délégation de signature est également consentie à Mme Sophie LHERMITTE, responsable de la cellule « soins soumis à décision administrative », ou au cadre d'astreinte, pour signer les actes préparatoires relatifs aux soins psychiatriques sans consentement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord par intérim et le directeur général de l'ARS Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 19 août 2014



Jean-François CORDET



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014231-0106

**signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

le 19 Août 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté préfectoral portant rectification d'erreurs matérielles contenues dans l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 de délégation de signature de M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques
Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de
l'État

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
M. François DELEBARRE,
directeur interdépartemental des routes Nord**

LE PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS
PRÉFET DU NORD
PRÉFET DE LA RÉGION NORD / PAS-DE-CALAIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée, portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et des agents de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 66-900 du 18 novembre 1966 portant statut particulier du corps des conducteurs des travaux publics de l'État ;

Vu le décret n° 82-579 du 5 juillet 1982 modifié, pour l'application des dispositions de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et agents de l'État et des établissements publics ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

Vu le décret n° 91-1077 du 14 octobre 1991 modifiant le décret n° 74-388 du 8 mai 1974 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de directeur d'établissement spécialisé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, portant nomination de M. François DELEBARRE comme directeur interdépartemental des routes Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord en date du 4 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 désignant et donnant délégation de signature à M. Guillaume THIRARD chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à M. François DELEBARRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord, pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives à la gestion des personnels suivantes :

1. POUR L'INTÉGRALITÉ DU PERSONNEL DE SES SERVICES

1.1. AFFECTATION

Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et des agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents au regard des fonctions :

- Tous les fonctionnaires de catégorie B et C ;
- Les fonctionnaires suivants de catégorie A :
 - Attachés administratifs ou assimilés ;

- Ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés ;
- Tous les agents non titulaires.

1.2. AUTORISATIONS D'ABSENCE ET CONGÉS

- Décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- Annuels et administratifs ;
- Bonifié ;
- De maternité ;
- De paternité ;
- D'adoption ;
- De solidarité familiale ;
- De présence parentale ;
- De formation professionnelle ;
- De validation des acquis de l'expérience ;
- De bilan de compétences ;
- De formation syndicale ;
- Pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'État ou d'une collectivité territoriale ;
- Pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs.

1.3. TEMPS PARTIEL

- Octroi aux fonctionnaires, aux agents non titulaires et aux stagiaires, à l'exception des personnels appartenant aux corps techniques des Bâtiments de France, des autorisations d'accomplir un service à temps partiel.

1.4. POSITIONS

- Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
- Du service national ;
- D'activités dans la réserve opérationnelle ;
- D'activités dans la réserve sanitaire ;
- D'activités dans la réserve civile de la police nationale.

1.5. RÉINTÉGRATION

- Réintégration des fonctionnaires, des agents non titulaires et des stagiaires, à l'exception des personnels appartenant aux corps techniques des Bâtiments de France, lorsque celle-ci a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :

- Au terme d'une période de travail à temps partiel ;
- Au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ;
- Mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée ;
- Au terme d'un congé de longue maladie.

1.6. DISCIPLINE

- Instruction de la procédure et prise de sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- Suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales.

1.7. NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

Pour les fonctionnaires des catégories A, B et C répondant aux conditions fixées par le décret n° 91-1077 du 14 octobre 1991 modifié pour l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire :

- Définition des fonctions ouvrant droit à la NBI ;
- Détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions ;
- Actes individuels d'attribution.

1.8. AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

- Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévue aux articles 12 et suivants du décret n°84-854 du 21 septembre 1984 modifié ;

- Autorisation spéciale d'absence prévue au chapitre III alinéas 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n°7 du 23 mars 1950 prise pour application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.

- Autorisations spéciales d'absence :

- Pour soigner un enfant malade ;
- Pour activité de parents d'élèves ;
- À l'occasion de la rentrée scolaire ;
- À l'occasion de la maternité ;
- Accordées aux sapeurs pompiers volontaires ;

(Loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée)

- Pour don du sang. (Décret n°94-611 du 20 juillet 1994 modifié)

1.9. DIVERS

- Décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 ;

- Décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;

- Décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation.

1.10. MAINTIEN EN POSTE

- Ordres de maintien dans l'emploi, en cas de grève.

1.11. ORDRES DE MISSIONS

- Établissement des ordres de mission sur le territoire national ;

- Établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée.

2. ATTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES

2.1. POUR LES ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET LES DESSINATEURS

2.1.1. NOMINATION

Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels, examens d'aptitude ou inscription sur la liste d'aptitude nationale.

2.1.2. NOTATION

- Répartition des réductions d'ancienneté ;
- Application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon.

2.1.3. AVANCEMENT

- Avancement d'échelon ;
- Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national.

2.1.4. MUTATIONS

- Mutation n'entraînant pas de changement de résidence ;
- Mutation entraînant un changement de résidence ou modifiant la situation de l'agent.

2.1.5. DISCIPLINE

*** Concernant les fonctionnaires titulaires :**

- Radiation du tableau d'avancement, abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de quinze jours, déplacement d'office ;
- Rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de trois mois à deux ans ;
- Mise à la retraite d'office et révocation.

*** Concernant les fonctionnaires stagiaires :**

- Report, prorogation ou prolongation de stage ;
- Refus de titularisation ;
- Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de deux mois, du déplacement d'office et de l'exclusion définitive de service.

2.1.6. RECRUTEMENT

- Opérations de recrutement ;
- Report, prorogation et prolongation de stage ;
- Titularisation.

2.1.7. POSITIONS

*** Concernant les fonctionnaires titulaires :**

- Affectation en position d'activité ;
- Intégration directe ;
- Détachement et intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
- Mise en disponibilité d'office, de droit, pour études et recherches présentant un intérêt général, pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise et mise en position hors cadres ;
- Réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres ;
- Placement des fonctionnaires en position de congé parental.

*** Concernant les fonctionnaires stagiaires :**

- Détachement par nécessité de service ;
- Réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement.

2.1.8. CESSATION DÉFINITIVE DE FONCTIONS

- Admission à la retraite pour les fonctionnaires titulaires ;
- Acceptation ou refus de la démission ;

- Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire.

2.1.9. CONGÉS

- Congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et reprise à temps partiel thérapeutique ;
- Congé sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n°49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État.

2.1.10. AUTORISATIONS D'ABSENCE ET AMÉNAGEMENTS ET FACILITÉS D'HORAIRE SPECIFIQUES AUX FONCTIONNAIRES STAGIAIRES

- Sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
- Sans traitement pour l'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- Sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'État, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois.

2.1.11. TEMPS DE TRAVAIL (FONCTIONNAIRES TITULAIRES)

- Reprise des fonctions à l'issue d'un congé longue maladie ou longue durée ;
- Maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

2.2. POUR LES AGENTS RELEVANT DU CORPS DU PERSONNEL D'EXPLOITATION DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT

Gestion des agents d'exploitation des travaux publics de l'État et des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État.

Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié et Décret n°2007-655 du 30 avril 2007 modifié.

2.3. POUR LES CONDUCTEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT

Gestion des conducteurs des travaux publics de l'État.

Décret n°66-900 du 18 novembre 1966 modifié

2.4. POUR LES PERSONNELS NON TITULAIRES

Recrutement et gestion des personnels non titulaires.

2.5. POUR LES VACATAIRES POUR ENQUÊTES STATISTIQUES

Recrutement et gestion des agents vacataires pour enquêtes statistiques.

Décret n°97-604 du 30 mai 1997

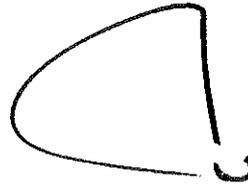
2.6. COMMISSIONS ET INSTANCES PARITAIRES LOCALES

Constitution des CAP locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.

Article 2 : M. François DELEBARRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché (décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié - article 44). Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord par intérim et le directeur interdépartemental des routes Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 19 août 2014

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical stroke on the right that ends in a small hook.

Jean-François CORDET